

PREFECTURE DE L'OISE

Direction des relations avec les Collectivités locales
Bureau de l'Urbanisme, des Affaires Foncières
et Scolaires

ARRETE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
ET PARCELLAIRE

Commune de Bazicourt
Projet de réalisation d'un pôle sportif et de loisirs

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- Vu la délibération de la commune de Bazicourt en date du 25 juin 2008 sollicitant l'ouverture des enquêtes de déclaration d'utilité publique et parcellaire en vue de la réalisation d'un pôle sportif et de loisirs ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2009 prescrivant du 19 novembre 2009 au 12 décembre 2009 les enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire nécessaires à la réalisation du projet présenté par la commune de Bazicourt ;
- Vu les dossiers d'enquêtes constitués conformément à l'article R 11-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu les pièces constatant que l'avis au public d'ouverture des enquêtes a été publié et inséré dans les journaux le Courrier Picard et le Parisien du 30 octobre 2009 et du 9 novembre 2009, et que les dossiers d'enquêtes sont restés déposés pendant 34 jours consécutifs, du 19 novembre 2009 au 12 décembre 2009 en mairie de Bazicourt ;
- Vu les rapports et avis favorables du commissaire enquêteur en date du 11 janvier 2010 ;
- Vu l'avis favorable du Sous-Préfet de Clermont en date du 15 janvier 2010 ;
- Vu le plan général des travaux ci-annexé ;
- Considérant que l'ancienne aire de jeux présente des problèmes de sécurité liés au trafic routier ;
- Considérant que la réalisation du pôle sportif et de loisirs vise à faire la jonction entre le vieux village et les extensions plus récentes et répond aux besoins d'équipements sportifs ;
- Considérant que la parcelle, objet de l'expropriation est classée en zone NAL dans le plan d'occupation des sols permettant la création d'une plaine d'activités sportives et de loisirs ;
- SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Sont déclarés d'utilité publique, au profit de la commune de Bazicourt, les travaux et acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet d'un pôle sportif et de loisirs.

Article 2 : Les expropriations éventuellement nécessaires des terrains devront être accomplies dans un délai de cinq ans à compter de la date de publication de cet arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publicité par voie d'affichage en mairie de Bazicourt, d'une insertion dans un journal local et d'une parution au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Amiens dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Article 5 : Le Secrétaire général de la préfecture, le Maire de Bazicourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie conforme sera adressée à M. le Directeur départemental des territoires.

Beauvais, le 16 mars 2010

Pour le Préfet,
et par délégation
Le Secrétaire général

Signé : Patricia WILLAERT

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE PICARDIE**

Arrêté portant délégation de signature en qualité de Responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le budget de l'Etat.

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE),

Vu le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas DESFORGES, Préfet de l'Oise,

Vu l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

Vu l'arrêté interministériel du 9 février 2010 nommant M. Joël HERMANT, en qualité de Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie,

Vu l'arrêté interministériel du 23 février 2010 nommant les fonctionnaires chargés de l'intérim des unités territoriales des DIRECCTE,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mars 2010 portant délégation de signature de M. Nicolas DESFORGES, Préfet de l'Oise à M. Joël HERMANT, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie en qualité de RUO en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat,

ARRETE :

Article 1^{er} : En application de l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 16 mars 2010 susvisé, délégation est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël HERMANT, à M. Jean Louis LACAZE, responsable par intérim de l'unité territoriale de l'Oise, à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat selon l'ensemble des dispositions prévues à l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël HERMANT et de M. Jean Louis LACAZE, la délégation prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par :

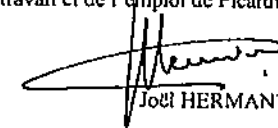
- Madame Marie-Pierre DURAND, directrice adjointe du travail,
- Madame Christine CLEMENT, attachée d'administration des affaires sociales.

Article 3 : La signature des agents habilités mentionnés aux articles 1 et 2 est accréditée auprès du directeur régional des finances publiques de Picardie et du département de la Somme, et auprès du comptable payeur de l'Oise.

Article 4 : Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise.

Amiens, le 17 mars 2010

Le Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Picardie



Joël HERMANT



PREFECTURE DE L'OISE

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT INSTITUTION D'UNE REGIE
D'AVANCES ET DE RECETTES AUPRES DE LA DIRECTION
DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'OISE**

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant réglementation générale sur la Comptabilité Publique et notamment son article 18,

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs modifié par le décret n° 76-70 du 15 janvier 1976,

Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics, modifié par le décret n°97-33 du 13 janvier 1997,

Vu l'arrêté du 20 juillet 1992 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

Vu l'arrêté du 20 juillet 1992 relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsable susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs (dispositions réglementaires issues d'arrêtés : ministère de l'économie, des finances et de l'industrie),

Vu les arrêtés interministériels des 20 novembre 2001 et 18 novembre 2002 modifiant l'arrêté du 21 octobre 1993 habilitant les préfets de département à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des directions départementales de l'Équipement,

Vu le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas DESFORGES Préfet de l'Oise,

Vu l'arrêté ministériel en date du 1er janvier 2010 nommant M. Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, Directeur départemental des Territoires de l'Oise,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2010 portant organisation de la direction départementale des Territoires de l'Oise.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

TITRE I - régie de recettes

Article 1er : Il est institué auprès de la direction départementale des Territoires de l'Oise (DDT), une régie de recettes pour l'encaissement des produits mentionnés à l'article 6 de l'arrêté interministériel du 21 octobre 1993 susvisé à savoir :

- le remboursement des frais de copie mis à la charge de la personne qui sollicite la reproduction d'un document administratif
- la vente de publication et de documents divers
- le remboursement des frais de port et d'emballage

Article 2 : Le montant maximum autorisé de l'encaisse du régisseur est fixé à 4 000 €.

TITRE II - régie d'avances

Article 3 : Il est institué auprès de la direction départementale des Territoires de l'Oise (DDT), une régie d'avance pour le paiement des dépenses mentionnées à l'article 9 de l'arrêté interministériel du 21 octobre 1993 susvisé à savoir :

- les avances sur frais de déplacement
- les aides matérielles

Article 4 : Le montant de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1600 €.

Article 5 : Conformément à l'article 2 de l'arrêté interministériel du 20 novembre 2001, le montant maximal des secours urgents et exceptionnels susceptibles d'être payés par la régie est fixé à 800 € par bénéficiaire.

TITRE III - Dispositions communes

Article 6 : Les fonctions de régisseur de recettes et de régisseur d'avances seront confiées à un même agent.

Article 7 : Le régisseur est tenu de se faire ouvrir un compte de dépôt de fonds au Trésor.

Article 8 : Selon la réglementation en vigueur, le régisseur est tenu de constituer un cautionnement de 300 €.

Article 9 : Le régisseur percevra une indemnité annuelle de responsabilité de 110 €.

Article 10 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 20 avril 2009 instituant une régie d'avances auprès de la DDEA et l'arrêté préfectoral du 19 avril 1994 instituant une régie de recettes à la DDAF.

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Article 12 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le directeur départemental des Territoires de l'Oise, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le

23 MARS 2010

le préfet,



Nicolas DESFORGES



PREFECTURE DE L'OISE

**ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION
D'UN RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES
AUPRÈS DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DE L'OISE**

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment l'article 18,

Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics, modifié par le décret n°97-33 du 13 janvier 1997,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 mars 2010 portant création d'une régie d'avance et de recettes auprès de la direction départementale des Territoires de l'Oise,

Vu l'avis conforme de Monsieur le Directeur départementale des finances publiques de l'Oise,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

ARRETE

Article 1^{er} :

- Mademoiselle Martine SELLIER, adjoint administratif principal de 1^{re} classe est nommée régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction départementale des Territoires de l'Oise (DDT).
- Madame Marie PULCINI, adjoint administratif de 1^{ère} classe est nommée régisseur suppléant d'avances et de recettes de la DDT.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le directeur départemental des territoires de l'Oise, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le
le préfet

23 MARS 2010



Nicolas DESFORGES